ARRÊTÉ AFFICHÉ LE 19 NOVEMBRE 2026
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE CERTIFIÉ PAR PHILIPPE PEMEZEC
Maire

République Française
Département des Hauts-de-Seine

Le Plessis-Robinson

Ville du Plessis-Robinson
Le Plessis Robinson
Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2026-825-2

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, UNE MODIFICATION DE LA CIRCULATION, LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT GRANDE RUE, GRAND'PLACE, AVENUE CHARLES DE GAULLE JEUDI 17 DÉCEMBRE ET VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026 PARADE – FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE – FÉÉRIE DE NOËL

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 325-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la qualité d'Officier de Police judiciaire du Maire et de ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

Vu le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R 610-5, R 623-2,

Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 78-6,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Considérant la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme et le plan VIGIPIRATE automne-hiver 2026 maintenu au niveau « vigilance renforcée ».

Considérant le plan de lutte contre les attentats,

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan VIGIPIRATE d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,

Considérant que la posture VIGIPIRATE préconise de renforcer les mesures de vigilance, de prévention et de protection au regard de l'évolution de la menace terroriste,

Vu la circulaire du 20 avril 1988 relative à la sécurité des manifestations et grands rassemblements,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à L 3353-3 à 6 et suivants,

Vu le Code de la Consommation et notamment son article L 221-1 relatif à la sécurité des produits proposés à la consommation,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 442-8,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Grand Prix Européen de l'Urbanisme

Villes et Villages Fleuris

Fleur d'Or

Victoires du Paysage

la fête des voisins
Ville solidaire, Ville conviviale

unicef
Ville amie des enfants

Prix d'excellence de la Démocratie participative

20 TERRE DE JEUX 24

VILLE PRUDENTE

API cité

Imprimé sur papier PEFC issu d'une forêt gérée durablement et recyclé

Vu l'arrêté permanent Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune, qu'il convient de déroger pour permettre les animations dans la soirée,

Vu que la Ville et l'association PLESSIS ARTS ET LOISIRS organisent des animations pour les fêtes de fin d'année – « FÉERIE DE NOËL », avenue Charles de Gaulle et dans le Cœur de Ville, Grande Rue et Grand 'Place, du vendredi 27 novembre au vendredi 18 décembre 2026, en mettant en place des animations et une parade piétonne qui aura lieu dans la Grande Rue, entre l'avenue Aristide Briand et la Grand 'Place, et sur la Grand 'Place, avenue Charles de Gaulle, vendredi 18 décembre 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces festivités, il est nécessaire que les organisateurs de l'événement et la Ville occupent le domaine public, modifient la circulation, neutralise le stationnement, jeudi 17 décembre et vendredi 18 décembre 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Jeudi 17 décembre 2026, à partir de 18h00, rue des Azalées et la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle, depuis la rue du Bourg jusqu'au 24 avenue Charles de Gaulle, le stationnement sera neutralisé.

Vendredi 18 décembre 2026, dans le Cœur de Ville, Grande Rue, entre l'avenue Aristide Briand et la Grand 'Place, Grand 'Place, dans le cadre de l'organisation des festivités de fin d'année – FÉÉRIE DE NOËL, les organisateurs occuperont le domaine public, modifieront la circulation, neutraliseront le stationnement afin de permettre le déroulement de la parade de Noël.

Dès 13h00, Grande Rue, le stationnement sera neutralisé afin de permettre l'organisation et le passage de la parade piétonne entre l'avenue Aristide Briand et la Grand' Place.

Dès 16h00, sur l'avenue Charles de Gaulle, des dispositifs de sureté seront mis en place, sur la partie comprise entre la rue du Bourg et le 24 avenue Charles de Gaulle – contre-allée.

Une déviation sera mise en place dans le sens descendant sur l'avenue Charles de Gaulle à hauteur de la voie d'insertion menant au Cœur de Ville.

Dès 18h00, Grande Rue, la circulation sera neutralisée. Les accès aux parkings – entrées et sorties, seront fermés. **Le parking souterrain de la Grand 'Place sera fermé.**

Les participants seront autorisés à occuper ponctuellement le domaine public sur l'avenue Aristide Briand avant de commencer le défilé.

Une signalétique adéquate et des déviations seront mises en place par les Services de la Ville

ARTICLE 2 :

Afin de répondre à la demande de l'organisateur, deux télépilotes de la commune assureront plusieurs survols de drone afin de réaliser des prises de vues aériennes de l'événement. Ils respecteront la règlementation aérienne imposée par la D.G.A.C et détermineront les zones d'exclusion appropriées.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et enlevés, conformément aux dispositions des articles R 417-10 – L 325-1 à L 325-10 du Code de la Route.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson :

http://www.plessis-robinson.com.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

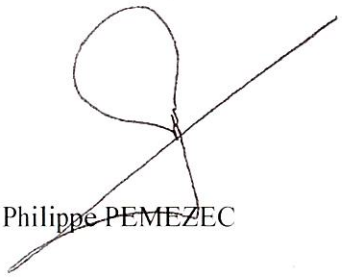
ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Les Services techniques de la Ville,
La Brigade des Sapeurs-pompiers de la Ville de Paris,
Monsieur le Représentant de la R.A.T.P.,
Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Les Services de la Poste,
Monsieur le Directeur de PLESSIS ARTS ET LOISIRS,
La société MACARON,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,
L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson le 16 novembre 2026.

Le Maire,



Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.